

Estérel Côte d'Azur Agglomération
624 Chemin Aurélien – 83700 SAINT-RAPHAEL
Tél.: 04.94.19.31.00

GM/CH

DECISION DU PRESIDENT

N°2024 - 29

FINANCES LOCALES

OBJET : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFiP

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU l'article L.1611-5-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la mise à disposition par les entités publiques d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers,

VU la délibération n°79 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire ayant proclamé Monsieur Frédéric MASQUELIER Président de la Communauté d'agglomération et l'ayant déclaré installé,

VU la délibération n°109 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire de l'agglomération portant délégation au Président pendant la durée de son mandat pour conclure toute convention de partenariat avec les institutions et organismes autres que les syndicats dont la communauté d'agglomération est membre,

VU la décision n°2023-130 en date du 1^{er} décembre 2023 portant modification de l'acte de création de la régie de recettes pour les déchetteries d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,

CONSIDERANT que la solution PayFiP constitue la solution de paiement proposée par la Direction Générale des Finances Publiques permettant aux régies de satisfaire à l'obligation légale,

DECIDE

Article 1:

D'approuver les termes de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales par Internet via le dispositif PayFiP.

Article 2 :

D'autoriser la signature de ladite convention et des pièces relatives à ce dossier.

Article 3 :

Le Directeur Général Adjoint des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le chef du service de gestion comptable du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan, et publiée dans les formes réglementaires.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Saint Raphaël,

Le Président

Frédéric MASQUELIER